

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Création de la
Commission de contrôle
des comptes des
délégués de service
public et modalités de
désignation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-14-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

N° DE DOSSIER : 20 A 14

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE DESIGNATION

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

L'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les comptes des délégataires de service public doivent être examinés par une commission de contrôle des comptes des délégataires de service public dont la composition est fixée par le conseil municipal.

Les modalités de désignation des élus au sein de cette instance étant les mêmes que pour la CCSPL et le lien entre les sujets abordés par ces deux commissions étant particulièrement liés, il est proposé au conseil municipal de désigner les membres élus au sein de la CCSPL pour siéger également au sein de la commission de contrôle des comptes des délégataires de service public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE que les membres élus au sein de la CCSPL seront désignés membres de la commission de contrôle des comptes des délégataires de service public.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.